



DÉPARTEMENT DE LA SOMME
COMMUNE DE LIHONS

Arrêté municipal du 11 juin 2020
restriction de circulation pour tous véhicules (PL et VL)
interdiction de dépasser, de stationner, vitesse limitée à 30km/h
Mise place de réseaux électriques pour parc éolien
« Ferme Du Bois Briffaut » en travaux de forage dirigé
RD337 (en partie) RD 79

LE MAIRE DE LIHONS,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.11;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié) ;

VU la demande d'arrêté de circulation par la société COQUART ET FILS 62130 St MICHEL SUR TERNOISE;

CONSIDERANT qu'une restriction de circulation doit être prise pour la sécurité des travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 : Des restrictions de circulations seront appliquées sur les routes en agglomération suivantes :

- rue du 41^{ème} RI (RD337),
- rue de Framerville (RD79),

ARTICLE 2 : La vitesse sera réduite à 30km/h.

ARTICLE 3 : Interdiction de dépasser et de stationner.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies prendront effet **du 22 juin au 25 juillet 2020 inclus.**

ARTICLE 5 : La mise en place de l'ensemble de la signalisation sera effectuée par l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Lihons.

ARTICLE 8 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 9 : Monsieur le Maire de la commune de Lihons.,
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lihons le 11 JUIN 2020



Copie sera adressée à :

- Monsieur le Chef du Centre de Secours d'Amiens,
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie

